

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
Jeudi 21 octobre 2010, 20h30

Date de convocation : le 15 octobre 2010

Date d'affichage : le 15 octobre 2010

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents et votants : 16

Le 21 octobre 2010, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

Etaient Présents : Jean-Louis COUTANCEAU, Marie-Madeleine AUTRET, Régis SAUDUBRAY, Véronique OGÉ, Jérôme FONTAINE, Alain LANCELEUR, Cécile DENOUAL, Claude RENO, Yoann PICARD, Lionel JARRIÉ, Marie-Claire GAUTIER, Chantal GALATI, Jean-Louis MORICE, Michel MONTREUIL, Alain MARTIN, Laurent FOURMOND.

Absents excusés : Annabelle HAMON, Alexandra PORCHER, Annick NAVEAU

Secrétaire : Jérôme FONTAINE

2010.89 : Informations diverses

- **Cérémonies du 11 novembre :** rassemblement à 10h15 à la Mairie.

- **Le Pays Vallée de la Sarthe** propose une série de rendez-vous sur différents thèmes autour de « **l'habitat économe** ». Une réunion se tiendra à Noyen, salle des aînés ruraux, rue Hortense Ceuneau, mardi 16 novembre, portant sur « logements existants et économie d'énergie ».

- Le projet « **étude de faisabilité** de la création d'un centre d'activités culturelles et sportives » bénéficie du **soutien de l'Europe**, pour un montant de 9 900€, au titre de la mesure 413/321 « offre de services de proximité homogène et accessible » dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

- Par arrêté du 06 septembre 2010, le **conseil général** a décidé la prise en considération de la **mise à l'étude du projet de déviation de Noyen sur Sarthe** entre la RD 309 en rive droite et la RD35 en rive gauche de la rivière la Sarthe. Un plan est annexé à l'arrêté, définissant un **périmètre de prise en considération**. L'arrêté précise qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de la déviation de Noyen.

- **Antenne relais site « le puits au lard »**

Monsieur le Maire a reçu le « collectif des riverains du château d'eau le puits au lard » qui lui a remis une pétition comportant 456 signatures, dont 402 émanant de Noyennais, La pétition porte sur l'installation d'une 3ème antenne relais à côté du château d'eau « le Puits au Lard », sur le nombre d'antennes relais dans le secteur, et les études portant sur la nocivité des ondes électromagnétiques. Il en donne lecture. En conclusion, les pétitionnaires :

- souhaitent « la suppression de cette antenne relais SFR à côté du château d'eau, trop près de nos maisons »;

- demandent au Maire « d'intervenir auprès de l'opérateur afin qu'un site soit recherché garantissant la santé et l'environnement de tous » ;

- demandent au Maire « de définir pour l'avenir des règles qui encadrent toute installation d'antenne relais, qui assurent la sauvegarde de notre santé et de notre environnement, et qui nécessitent une consultation citoyenne ».

Monsieur le Maire fait le point sur ce dossier. Monsieur le sous-préfet a organisé une réunion sur place en septembre 2010, avec les intéressés, Marc Joulaud, député, Chantal Albagli, conseillère générale, un représentant de SFR, un représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et lui-même. Deux propositions ont été faites :

- 1- l'accès à des consultations médicales spécialisées pour les intéressés ;
- 2- l'organisation par Monsieur le sous-préfet d'une réunion en préfecture avec l'opérateur, qui a pris acte de la demande d'étude d'un autre site.

A ce jour, les travaux n'ont pas repris. Il n'a pas d'informations concernant un autre site.

- **Maison médicale** sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Malicornais. Monsieur le Maire indique que la CCPM a pris la décision de lancer une consultation pour retenir un bureau d'études qui analysera la situation sur le territoire, et fera des propositions pour le maintien de la présence médicale. Les communes seront consultées.

- **concours « villes et villages fleuris »** : Mme Autret, avec l'aide du service technique espaces verts, avait présenté la candidature de Noyen au concours « villes et villages fleuris ». Elle a le plaisir d'informer le conseil que la commune a été récompensée par l'obtention d'une fleur au niveau régional. Les critères portent certes sur le fleurissement, mais aussi sur la manière de travailler : maintien de la biodiversité, diminution des traitements, compost, récupération d'eau, utilisation de vivaces et de graminées. A ce titre, la gestion de l'aire naturelle en bord de Sarthe a conquis le jury.

2010.90 : Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints

64 : mise à disposition d'un crédit temps supplémentaire pour le Site Internet, DECLIC WEB (72000 Le Mans) pour un montant de 260€HT

65 : fourniture de têtes de gargouille, PROLIANS (72100 Le Mans) pour un montant de 741,75€HT

66 : changement du moteur de la cellule chaude pour la salle polyvalente, RATTI Quiértalis (44986 Ste Luce sur Loire) pour un montant de 680,21€TTC

67 : fourniture d'un ensemble en pvc blanc pour l'atelier communal, POILVEZ (72100 Le Mans) pour un montant de 1350€HT

68 : fourniture de courroies et filtres rechargeable pour la Médiathèque, FORCLUM (72700 Rouillon) pour un montant de 531,24€TTC

69 : fourniture et pose pour travaux d'étanchéité sur terrasse du restaurant scolaire, CISSÉ (72430 Noyen sur Sarthe) pour un montant de 2077,63€HT

70 : fourniture d'agendas de poche, Imprimerie CORNUEL (72430 Chantenay-Villedieu) pour un montant de 1375,40€TTC

71 : fourniture d'un chauffe-eau pour la brigade de Gendarmerie, SANITAIRE SERVICE (72300 Sablé sur Sarthe) pour un montant de 248,71€HT

72 : fourniture de dictionnaires pour les élèves de CP, SADEL (49183 St Barthélémy d'Anjou) pour un montant de 648,85€TTC et fourniture de dictionnaires Anglais-Français pour les élèves de CM2, Maison de la Presse ROULLEAU (72430 Noyen sur Sarthe) pour un montant de 636€TTC

73 : fourniture d'un aspirateur en remplacement, pour la salle polyvalente, DÉPANNE ÉLEC (72430 Noyen) pour un montant de 188,31€HT

74 : fourniture d'une masse d'alourdissement, SAS ROMET (72430 Noyen sur Sarthe) pour un montant de 498€HT

75 : après consultation de 2 entreprise pour les travaux de voirie du chemin de la Huberdière, la SARL NAVEAU (72430 Noyen sur Sarthe) a été retenue pour un montant de 9331,21€HT

76 : réalisation d'un passage surbaissé-route de Fercé, LUC DURAND (49220 Pruillé) pour un montant de 645,50€HT

77 : contrat de fourniture de gaz avec Lardier gaz (37700 St Pierre des Corps) pour un prix à la tonne de 889,18€HT à ce jour, tarif renégociable tous les ans.

2010.91 : Délégation du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n° 2010.18 à n° 2010.21. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

2010.92 : Location de terres

La commune loue des terres à des agriculteurs, de manière précaire et révocable chaque année.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de renouveler au 01 novembre 2010 pour un an les locations de terres suivantes :

<u>Guy Foucault</u>	ZH 11	40a	les Molières
<u>Didier Brault</u>	YM 377	<u>86a05ca</u>	la Sablonnière

Ces parcelles sont louées aux conditions suivantes :

- paiement terme échu
- pas de récupération des divers impôts et taxes
- montant du loyer : conformément à la loi du 02 janvier 1996, le montant du loyer est égal au loyer payé en novembre 2010, majoré de la variation de l'indice des fermages entre le 01 octobre 2010 et le 01 octobre 2011. Le calcul se fera au prorata des surfaces louées lorsque les surfaces auront varié.

Il renouvelle la location à M. Claude Fournier, 22 rue de Touraine, de la parcelle YM 207 d'une superficie de 8a13ca, paiement terme échu, pas de récupération des divers impôts et taxes, pour 100€, du 01 novembre 2010 au 31 octobre 2011.

2010.93 : Médiathèque, programme des animations

Monsieur le Maire présente le programme des animations de la médiathèque du second semestre 2010 et du 1^{er} semestre 2011, avec les coûts prévisionnels.

Le conseil municipal approuve ce programme et autorise le Maire à signer tout contrat et document nécessaires.

2010.94 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle :

que la commune a, par la délibération du 25 mars 2010, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1 : d'accepter la proposition du Centre de Gestion :

Assureur : GRAS SAVOYE/AXA

Durée du contrat : 4 ans (1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions :

1 - Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Liste des risques garantis

DECES + ACCIDENT DU TRAVAIL + MALADIE ORDINAIRE + LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE, avec franchise de 20 jours par arrêt, dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Taux : 4,24 %

2 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires □

Liste des risques garantis :

ACCIDENT DU TRAVAIL + MALADIE GRAVE + MATERNITE + MALADIE ORDINAIRE avec franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de la maladie Ordinaire.

Taux : 0,87%

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

2010.95 : Demandes de subventions des associations

A l'occasion de son 10^{ème} anniversaire, l'association 1,2,3 jouez organise une manifestation avec un spectacle gratuit à la salle polyvalente. Le coût total est de 750€.

Le conseil municipal accorde une subvention de 215€.

Les crédits sont inscrits article 6574, subventions, et prélevés article 022, dépenses imprévues.

2010.96 : Aménagement du centre ville : lancement du marché de maîtrise d'œuvre

Les commissions « aménagement du centre ville » et « accessibilité de la voirie » ont mené une réflexion sur l'aménagement du centre ville, en collaboration avec les représentants des commerçants et des associations.

Monsieur le Maire en rapporte les principaux éléments :

- Le périmètre d'études est circonscrit à la place de la République et aux rues ou parties de rues adjacentes.

- La place de la République est au cœur de l'aménagement.

- Ce recentrage va de pair avec une réflexion sur la fluidité de la circulation (instauration de sens de circulation), l'aménagement du stationnement, et la circulation piétonne (mise aux normes de trottoirs).

Le conseil municipal approuve ces grands principes et charge le Maire de lancer une procédure pour retenir un cabinet de maîtrise d'œuvre.

2010.97 : Financement des sorties et activités scolaires

Pour faire suite à la délibération du 23 juin 2010, Monsieur le Maire présente deux options :

- **maintien du système actuel** : examen des projets pédagogiques au coup par coup et paiement des sorties à la journée.

- **nouveau principe** : détermination de deux forfaits par enfant fréquentant l'école publique, par année civile, l'un pour les transports à la journée, l'autre pour les projets pédagogiques. Les crédits non consommés seraient reportés sur l'année suivante.

Les transports au gymnase et à la piscine sont payés directement et exclus de ces forfaits.

Il a fait une moyenne sur les trois dernières années et propose :

- sortie à la journée
 - classes maternelles : 7€ par élève
 - classes élémentaires : 4,50€ par élève
- projet pédagogique 38€ par élève de l'école élémentaire

Le nombre d'enfants scolarisés à la rentrée scolaire 2010 est de 146 à l'école élémentaire publique et de 80 à l'école maternelle publique.

Cette même base servirait de calcul au montant accordé à l'école privée de Noyen Notre Dame du Sacré Cœur, sous contrat, pour les enfants de Noyen qui la fréquentent. Le montant ainsi obtenu serait inclus dans la subvention annuelle qui lui est versée.

Mme Autret et M. Fontaine indiquent que la somme de 4,50€ est faible pour les élèves des classes élémentaires. M. le Maire rappelle la logique de son mode de calcul.

M. Fontaine constate qu'avec ce système, pour l'école privée, les enfants hors Noyen sont exclus du financement. M. le Maire précise que, si ce principe est retenu, en effet, l'application du principe d'égalité de traitement entre le public et le privé aboutit à ce mode de calcul. Il rappelle cependant

- que l'école privée dispose d'autres modes de financement (communes de domicile des élèves hors Noyen, enseignement catholique...);
- que la somme ainsi attribuée entre globalement dans le budget de l'école privée, sans affectation particulière;
- que les écoles publiques devront, elles, justifier l'emploi des crédits octroyés.

Mme Autret rappelle que les enseignants ne sont pas favorables à ce principe.

Par ailleurs, M. le Maire présente le projet pédagogique de l'école élémentaire publique Pierre et Marie Curie : voyage à Londres du 14 au 17 février 2011 pour 52 enfants du CM1 et CM2 pour un coût de 270€ par enfant soit 14 040€. Le financement demandé est le suivant :

Parents	100x52	5200€
Coopérative scolaire + association parent élèves	40x52	2080€
Commune	130x52	6760€

Avec le système actuel, le conseil devrait se prononcer dès maintenant sur ce projet. Avec le nouveau principe, l'école gèrera avec le montant accordé.

Après délibération, il est procédé au vote :

- pour le nouveau principe 14
- contre le nouveau principe 2

Le financement des sorties et activités scolaires par forfait annuel est retenu, avec effet au 01 janvier 2011.

Les montants proposés ci-dessus sont retenus pour l'année 2011 :

- sortie à la journée
 - classes maternelles : 7€ par élève
 - classes élémentaires : 4,50€ par élève
- projet pédagogique 38€ par élève des classes élémentaires

Les écoles publiques rendront compte de l'utilisation de leurs crédits. Les crédits non consommés seront reportés l'année suivante.

De ce fait, la demande de subvention pour le voyage à Londres de l'école élémentaire publique Pierre et Marie Curie n'est pas examinée.

Un avenant à la convention sera passé avec l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur. Le financement s'applique aux enfants de Noyen la fréquentant. Le conseil municipal autorise le Maire à le signer.

2010.98 : Services périscolaires : étude du passage à un paiement modulé et tarification année 2011 :

2010.98.1 : application d'une tarification modulée (convention avec la CAF)

Actuellement, la commune n'applique pas, pour ses services aux familles, de tarification modulée en fonction de leurs capacités contributives.

A compter du 01 janvier 2011, La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) qui verse à la commune une aide (PSO) pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), conditionne son versement à l'instauration d'une tarification modulée comportant au moins deux tranches. Pour l'année 2009, le montant de cette aide a été de 7 956€.

Après présentation des données chiffrées, Monsieur le Maire propose :

- le principe d'une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles pour le service ALSH ;
- de définir quatre tranches de tarification, basées sur le Quotient Familial calculé par la CAF, et ainsi définies :

Tranche 1 : de 0€ à 600€

Tranche 2 : de 601€ à 1000€

Tranche 3 : de 1001€ à 1300€

Tranche 4 : supérieur à 1300€

Il propose d'appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 01 janvier 2011.

Le conseil municipal retient ces propositions.

Il autorise le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour une durée de 3 ans.

Les familles relevant de la CAF fourniront l'attestation de quotient familial de la CAF. Dans les autres cas elles fourniront une attestation de l'organisme dont elles relèvent indiquant leur quotient familial, ou les éléments nécessaires pour le calculer.

Si le quotient familial n'est pas fourni, le tarif le plus élevé sera appliqué.

L'information devra être fournie chaque année.

Les changements de tranche de tarification ne seront pris en compte que sur fourniture d'une nouvelle attestation.

2010.98.2 : ALSH

Le conseil municipal ayant retenu le principe d'une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles, pour la mettre en œuvre, M. le Maire propose de partir des tarifs actuels et de les faire varier de la manière suivante par tranche :

Tranche 1 -10%

Tranche 2 -5%

Tranche 3 +5%

Tranche 4 +10%

Afin de permettre le traitement informatisé des paiements, compte tenu du logiciel informatique de gestion dont disposent les services, il propose de retenir une tarification à la journée et à la nuitée :

		jour ALSH	camp par jour	nuitée sur site ALSH
T1 de 0 à 600	-10%	10,8	9	4,5
T2 de 601 à 1000	-5%	11,4	9,5	4,75
T3 de 1001 à 1300	+5%	12,6	10,5	5,25
T4 supérieur à 1300	+10%	13,2	11	5,5

Pour se rapprocher des conditions actuelles, et compte tenu du fait que la gratuité faite à partir du 3^{ème} enfant n'est plus possible, il propose les dispositions suivantes :

Enfant fréquentant l'ALSH pendant 4 semaines en été	
Minoration du tarif ALSH (hors camp, nuitée)	- 25%
Famille dont plus de 2 enfants fréquentent l'ALSH	
Minoration sur l'ensemble de la facture	- 25%
Hors commune (non domicilié et non scolarisé à Noyen)	
Majoration sur l'ensemble de la facture	+ 17%

Il présente un certain nombre de simulations.

Après délibération, le conseil municipal retient ces propositions qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2011.

(le règlement intérieur n'a pas été proposé)

2010.98.3 : restaurant scolaire

Monsieur le Maire présente le compte d'exploitation du restaurant scolaire

	2004 2005	2005 2006	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010
Repas servis	26444	28759	31284	33770	31735	34121
Recettes €	72536	82479	93947	106873	106397	115033
Dépenses €	120839	131815	134356	149193	156653	161423
Déficit €	48303	49336	40409	42319	50257	46390
Coût repas servi €	4,57	4,58	4,29	4,42	4.94	4.66
Effectif moyen enfants	182	202	220	241	227	244
Effectif moyen adultes	7	7	4	4	3	4

Les prix pour l'année 2010 sont les suivants :

- carte mensuelle maternelle	40,00€ (2,86€ le repas)
- carte mensuelle élémentaire	43,70€ (3,12€ le repas)
- ticket occasionnel (enfant, adulte)	3,95€

L'article 2 du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 prévoit que le prix de la restauration scolaire doit satisfaire une seule exigence : ne pas être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

M. le Maire propose d'appliquer une tarification différenciée au service de restauration scolaire et présente les tarifs qui en découleraient en appliquant les mêmes tranches de quotient familial et les mêmes variations de prix entre tranches que pour l'ALSH.

Mme Denoual propose une mise en place progressive de la tarification modulée en la limitant pour l'instant à l'ALSH.

M. le Maire soumet la proposition au vote.

- pour le maintien d'une tarification unique	14
- pour la mise en œuvre tarification modulée	1
- abstention	1

M. le Maire propose une hausse des tarifs de 2% ou 4%.

- pour une hausse de 4%	14
- pour une hausse de 2%	2

Le conseil municipal fixe ainsi les prix à compter du **01 janvier 2011** :

- carte mensuelle maternelle	41,60€ (2,97€ le repas)
- carte mensuelle élémentaire	45,45€ (3,25€ le repas)
- ticket occasionnel (enfant, adulte)	4,10€ (+3,80%)

Ce prix est le même pour tous les enfants, qu'ils soient de Noyen ou hors Noyen. Le délai de remboursement des repas pour absence est maintenu à 4 jours consécutifs d'absence de cantine (non compris le mercredi), sur présentation d'un certificat médical. Les classes extérieures donnent lieu à remboursement des repas mais pas les sorties à la journée.

Pour les arrivées en cours de mois, le choix entre la carte et les tickets est maintenu pour le premier mois. Le Maire est autorisé, pour des situations particulières et spéciales (modification importante du statut socio-familial et/ou professionnel) à étudier des solutions au cas par cas.

2010.98.4 : Garderie périscolaire

Monsieur le Maire présente le bilan financier du fonctionnement de la garderie pour l'année scolaire 2009-2010.

Recettes :	17 538€
Dépenses :	32 999€
Le déficit est de	15 461€

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer la tarification modulée, compte tenu des faibles tarifs pratiqués.

Le conseil municipal approuve cette proposition et retient une hausse de 4% des tarifs, arrondis de la manière suivante :

- hors jour de classe :	- journée entière	5.85€
	- demi-journée	3.45€
- jour de classe	- matin et soir	2.30€
	- matin ou soir	1.75€
- élève prenant le car (matin ou soir, matin et soir)		1,10€

2010.99 : Questions diverses

Le conseil municipal accepte d'étudier les questions suivantes :

2010.99.1 - remboursement d'arrhes

1 - Compte tenu des raisons invoquées, et à titre exceptionnel, le conseil municipal accepte le remboursement des arrhes versées pour la location de la salle polyvalente les 10 et 11 septembre 2011.

2 - Compte tenu des raisons invoquées, le conseil municipal n'accepte pas le remboursement des arrhes versées pour la location de la salle polyvalente le 20 novembre 2010.

2010.99.2 : insertion dans la presse

Le conseil municipal retient la proposition de Monsieur le Maire de passer une annonce dans la presse spécialisée en vue de l'installation d'un kinésithérapeute dans la commune.

Le coût est estimé à environ 1000€.

Il charge le Maire de cette démarche.

2010.99.3 : questions des conseillers

- Mme Gautier signale que l'éclairage public de l'allée de la Promenade et de l'aire naturelle est encore en service, ce qui paraît injustifié en cette saison. M. Morice, adjoint, précise qu'il est prévu de faire le nécessaire à la fin du mois. Par ailleurs, il propose d'éteindre la totalité

de l'éclairage public à 11h au lieu de minuit. Le principe est approuvé, mais il est souhaité que ce soit minuit en été et 11h en hiver. M Renou, adjoint, verra si cette programmation est possible.

- Mme Galati demande que les marronniers de la gare soient élagués. La demande sera prise en compte.

- M.Fontaine, au nom de la commission environnement, signale que celle-ci réfléchit sur les dossiers suivants :

- le problème des pigeons

- l'éclairage public : nouveaux lampadaires, nouvelles lampes...

Il demande si ces sujets sont pertinents afin de ne pas mener une réflexion à laquelle il ne serait pas donné suite.

M. Morice indique que le problème des pigeons est tout à fait d'actualité, et qu'il doit d'ailleurs prochainement visiter le pigeonnier que Sablé a installé.

Prochain conseil municipal prévu le 10 novembre 2010